(Proceedings on Adjournment Motion)

At 10.00 o'clock p.m., the question "That this House do now adjourn" was deemed to have been proposed pursuant to Standing Order 40(1);

After debate, the question was deemed to have been adopted.

Changes in Committee Membership

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 65(4) (b), membership of Committees was amended as follows:

Messrs. Wenman, Roche and Robinson (Etobicoke—Lakeshore) for Messrs. McLean, Crosbie (St. John's West) and Deniger on the Standing Committee on External Affairs and National Defence.

Messrs. Corbett, Skelly and Kristiansen for Messrs. McKinnon, Ogle and Sargeant on the Standing Committee on External Affairs and National Defence.

Messrs. Lapierre and Bachand for Messrs. Olivier and Dion on the Standing Committee on Transport.

Mr. Bosley for Mr. Hawkes on the Standing Committee on Public Accounts.

Mr. Lapointe (Beauce) for Mrs. Hervieux-Payette on the Standing Committee of Justice and Legal Affairs.

Mrs. Côté for Mr. Rossi on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Mr. Ogle for Mr. Skelly on the Standing Committee on External Affairs and National Defence.

Mr. Dion, Mrs. Côté and Mr. Dionne (Chicoutimi) for Messrs. McRae, Lapierre and Campbell (LaSalle) on the Standing Committee on Transport.

Messrs. Lapointe (Beauce), Dion, Dionne (Chicoutimi), Tousignant and Hopkins for Messrs. Irwin, McRae, Hopkins, Allmand and Dion on the Standing Committee on External Affairs and National Defence.

Messrs. Berger and Corriveau for Messrs. Bachand and Dionne (Chicoutimi) on the Standing Committee on Transport.

Returns and Reports Deposited with the Clerk of the House

The following paper having been deposited with the Clerk of the House was laid upon the Table pursuant to Standing Order 41(1), namely:

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A vingt-deux heures, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 40 du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

MM. Wenman, Roche et Robinson (Etobicoke—Lakeshore) en remplacement de MM. McLean, Crosbie (Saint-Jean-Ouest) et Deniger sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Corbett, Skelly et Kristiansen en remplacement de MM. McKinnon, Ogle et Sargeant sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Lapierre et Bachand en remplacement de MM. Olivier et Dion sur la liste des membres du Comité permanent des transports.

M. Bosley en remplacement de M. Hawkes sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

M. Lapointe (Beauce) en remplacement de M^{mc} Hervieux-Payette sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M^{me} Côté en remplacement de M. Rossi sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Ogle en remplacement de M. Skelly sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Dion, M^{me} Côté et M. Dionne (Chicoutimi) en remplacement de MM. McRae, Lapierre et Campbell (LaSalle) sur la liste des membres du Comité permanent des transports.

MM. Lapointe (Beauce), Dion, Dionne (Chicoutimi), Tousignant et Hopkins en remplacement de MM. Irwin, McRae, Hopkins, Allmand et Dion sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Berger et Corriveau en remplacement de MM. Bachand et Dionne (Chicoutimi) sur la liste des membres du Comité permanent des transports.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir: